

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 6^o)

Ordonnance numéro OCA11 17005 (C-4.1) relative au déplacement d'un poste d'attente pour taxis

À la séance ordinaire du 7 mars 2011, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

Sur l'avenue Darlington au nord de l'intersection de la rue Van Horne :

- Le déplacement d'un poste d'attente pour taxis;
- Le maintien en place de toute autre réglementation en vigueur.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 MARS 2011.

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 16 mars 2011, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.